



CONVENTION
Equipe évoluant en Championnat Départemental 1,
Départemental 2
Obligation d'un Educateur Animateur Seniors
ou Module U.20 Seniors

(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le début des Compétitions)

Entre :

Nom et Siège social du Club :

N° Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège Social du Club :

Et :

M (Nom et Prénom)

Né le/...../..... à.....

Demeurant.....

Titulaire du diplôme ANIMATEUR SENIORS obtenu le

Titulaire du diplôme Module U.20 SENIORS obtenu le

Il est convenu ce qui suit

- 1) En application de l'article 111 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat Départemental 1 Séniors et Départemental 2 doivent disposer d'un Animateur Séniors ou du Module U.20 Séniors.
- 2) Ce contrat doit être envoyé au District, au plus tard la veille du début du Championnat.
- 3) Si les Clubs participant au Championnat Départemental 1 n'ont toujours pas désigné un Educateur, outre les pénalités financières, l'équipe première pour les Clubs de Départemental 1 sera automatiquement rétrogradée en Départemental 2 en fin de saison. Si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 2, elle sera rétrogradée en Départemental 3.
- 4) Les Animateurs Séniors devront posséder une licence Educateur Fédéral à demander auprès de la Ligue Football Occitanie.
- 5) L'éducateur s'engage à diriger les séances d'entraînement de la Catégorie, conformément au Statut des Educateurs de Football. Il devra particulièrement veiller à la bonne tenue de ses joueurs sur et en dehors du terrain.
- 6) Le Club et l'Educateur s'engagent à respecter, tant dans leur relation réciproque qu'à l'égard des tiers, les prescriptions édictées par la Fédération Française de Football.
- 7) La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

La Secrétaire Générale**Aline CHAOMLEFFEL.**